



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du centre socioculturel  
VACHALA**

**Tél : 03.21.77.45.63  
shyjek@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 46**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA  
REALISATION DE PORTRAITS DANS LE  
CADRE DE L'ACTION CONCERNANT LA  
LUTTE CONTRE LES INEGALITES**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu la délibération du 29 mars 2023 portant la  
programmation d'actions 2023 au titre du contrat  
de ville 2015/2023 de la Communauté  
d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :  
Vizuel Production, Axevents, Lolo le caricaturiste,  
Pat caricaturiste,

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle  
proposée par la SASU « Axevents »,  
représentée par Monsieur Aymeric DUBOIS,  
Président, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'une  
prestation de réalisation de portraits nécessite la  
signature d'un contrat de prestation de services  
avec la société « Axevents ».

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la réalisation de portraits animée par la SASU « Axevents », représentée par Monsieur Aymeric DUBOIS, Président, dont le siège social se situe 252 rue de la Lys – 59250 HALLUIN.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Monsieur Aymeric DUBOIS a présenté un devis relatif à la réalisation de portraits pour un montant total s'élevant à la somme de 1 014 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Aymeric DUBOIS assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation de quatre heures, de 9h à 13h, le vendredi 08 mars 2024 en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4 :** Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la SASU « Axevents » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 1 014 € (mille quatorze euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus à hauteur d'une dépense de 1 014 € auprès de la SASU « Axevents »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 014 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 FEV. 2024**

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH

